



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du vingt-deux janvier deux mille vingt-deux.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :**

**titulaires : 71 - suppléants : 71**

**Nombre de présents : 44**

**Nombre de pouvoirs : 9**

**Présents CCFL (3) :** BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - HENNEON François-Xavier

**Présents CCFI (33) :** ASSEMAN Céline - BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOULIER Eddie - CARLIER Marie-Françoise - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DENEUCHE Marc - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - SCHRICKE Jean-Luc - SMAL Eric - TIBERGHEN Didier - UNVOAS Marie - VANDAMME Régis - VANDENBERGHE Marjorie - WECKSTEEN Emmanuel

**Absents suppléés (8) :** DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DUYCK Joël par DELFLY Jean-Louis (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DURIEZ Patrick par BOUREL Michel (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - LORIDAN Evelyne par VANDENABEELE Florent (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI)

**Pouvoirs (9) :** DURUT Jocelyne à HENNEON François-Xavier (CCFL) - PRUVOST Philippe à DELVALLE Jean (CCFL) - BELLEVAL Valentin à BOULET Elizabeth (CCFI) - BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (CCFI) - DELAIRE Carole à DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DELVA Hervé à DUHOO Michel (CCFI) - LOUVET Bruno à MAERTEN Gérard (CCFI) - OLIVIER Serge à BERTIN Philippe (CCFI) - VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) à BROUTEELE Philippe (CCFL)

**Excusés (4) :** DARQUES Jérôme (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - GRESSIER Elisabeth (CCFI) - LEFEBVRE Franck (CCFI)

**Absents (14) :** BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - MAMETZ Danielle (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI) - SEINGIER Patrice (CCFI) - STORET César (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK  
Téléphone 03.59.68.40.06

## **ORDRE DU JOUR**

1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Recrutement pour accroissement d'activités.

2°- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2022.

3°- Finances locales - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification du tarif de vente.

4° - Finances locales - Autres - Vente de composteurs : Proposition d'un volume complémentaire - Fixation du tarif de vente.

5° - Autres domaines de compétences - Délibération de principe dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un nouveau centre de tri territorial : lancement d'une étude, portée par le SMFM, en vue de candidater à la dernière phase des Appels à Projets CITEO.

6° - Autres domaines de compétences - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres – Actualisation des conventions avec l'OCAD3E.

7° - Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

### **Questions diverses**

-----

**Monsieur BROUTELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur le Président aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**1. - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Recrutement pour accroissement d'activités.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Considérant la demande de mutation vers une autre collectivité d'un ambassadeur du tri,**

**Considérant la nécessité de pallier à cette absence afin d'assurer la continuité du service et des missions engagées, le temps de procéder à un recrutement sur ce poste vacant,**

**Considérant le tableau des effectifs ;**

**Sur le rapport de Monsieur le Président,**

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

**D'autoriser le recrutement pour une durée de 6 mois**, sur un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 février 2022 au 2 août 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'un ambassadeur du tri à temps complet.

Il devra justifier d'une pratique en matière d'accueil du public et de connaissances en matière de tri et valorisation des déchets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 343 du grade de recrutement, correspondant au traitement minimum garanti du d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. – Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2022.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2022.

Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2021, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2022 et l'évolution du coût de service.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances réunie le 19 Janvier 2022.

Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2022, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021 ci-annexé.

**VALIDE A L'UNANIMITE**

### **3.- Finances locales - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification du tarif de vente.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Par délibération en date du 21 juin 2021, le Comité Syndical a modifié les modalités et fixé le prix de vente des sacs destinés à la collecte des végétaux en porte à porte pour les communes de Bailleul et d'Hazebrouck.

Le Comité Syndical avait alors décidé, pour faciliter la vente par les régisseurs de recettes, d'imposer la vente par lot d'un minimum de 50 sacs et de maintenir le prix unitaire de vente fixé à 0.20 € le sac, soit 10 € le lot de 50 sacs.

Considérant l'évolution tarifaire du marché de fourniture de sacs en papier compostable - en raison de la situation économique actuelle - par délibération en date du 22 novembre 2021, le Comité Syndical a adopté un avenant au marché signé avec Tapiero portant augmentation du coût d'achat des sacs de collecte.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir maintenir les modalités actuelles de vente des sacs par lot d'un minimum de 50 sacs.**
- **de fixer le prix unitaire de vente fixé à 0.24 € le sac, soit 12 € le lot de 50 sacs.**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**S'agissant d'une question portant sur la compétence collective, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.**

### **4.- Finances locales - Autres - Vente de composteurs : Proposition d'un volume complémentaire - Fixation du tarif de vente.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers, résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres, et qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage.

Depuis le 7 mars 2016, les tarifs appliqués sont de :

- 40 € l'unité pour des composteurs de 1 100 litres et de,
- 35 € l'unité pour des composteurs de 830 litres.

Depuis la communication sur la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes relaient davantage les messages portant sur l'intérêt de la réduction des déchets, et les usagers sont de plus en plus nombreux à commander des composteurs.

Face à cet afflux de demandes, nous constatons que les usagers nous sollicitent également pour des composteurs de plus petit volume. Sachant que le fournisseur propose des composteurs de capacité 620 L et 445 L, il est suggéré de commander des composteurs de contenances différentes, ceci afin de permettre aux usagers d'adapter leur composteur à un besoin réel (en fonction de la taille de leur parcelle ou de leur composition familiale par exemple).

Aussi, il convient de fixer le tarif de vente de ces nouveaux équipements, avec un tarif préférentiel en raison de leur plus petit volume.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de maintenir les prix appliqués sur les composteurs d'un volume de 1100 litres (40€) et 830 litres (35 €),**
- **de fixer le prix de vente des composteurs d'une contenance de 620 litres à 33 € l'unité,**
- **de fixer le prix de vente des composteurs d'une contenance de 445 litres à 31 € l'unité,**
- **de bien vouloir autoriser la vente de ces composteurs et l'application de ce nouveau tarif, dès le 14 février 2022.**

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**S'agissant d'une question portant sur la compétence collective, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.**

**5.- Autres domaines de compétences - Délibération de principe dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un nouveau centre de tri territorial : lancement d'une étude, portée par le SMFM, en vue de candidater à la dernière phase des Appels à Projets CITEO.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le SMFM, dans le cadre de sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (article 2 des statuts du SMFM) envisage la construction et l'exploitation d'un centre de tri commun aux trois syndicats adhérant actuellement au SMFM, à savoir : le SMLA, le SIROM Flandre Nord et le SMICTOM des Flandres.

Après les études déjà menées par le SMLA (avec NALDEO) et la CABBALR (avec JPC Partner), ce nouveau projet de territoire est issu des constats faits par les trois syndicats partenaires. En effet, il existe un besoin commun : les centres de tri utilisés aujourd'hui sont soit obsolètes soit exploités par une société privée, et l'extension des consignes de tri est à généraliser au niveau national d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De plus, les syndicats disposent de moyens tels que la compétence traitement du SMFM et la possibilité de créer un « pôle traitement » à Arques ou à proximité du CVE Flamoval.

Afin de pouvoir saisir l'opportunité d'un financement par CITEO, le SMFM a réalisé une consultation afin de mandater un bureau d'études en capacité de rédiger le dossier de candidature en réponse à l'Appel à Projets lancé par CITEO dans le cadre de la dernière phase (n°5) du Plan de Performances des Territoires. C'est le cabinet Neo-Eco Développement qui a été retenu.

La date limite imposée par CITEO pour candidater à l'Appel à Projets - Phase 5 est fixée au 25 février 2022.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à déposer auprès de CITEO une réponse à l'appel à Projet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et l'amélioration des performances de tri (phase 5) pour le compte du SMLA, du SMICTOM et du SIROM.
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte Flandre Morinie à poursuivre les études nécessaires à la construction du futur centre de tri.
- d'autoriser le Président à représenter le SMICTOM des Flandres au sein du bureau élargi du SMFM.
- de confier, à compter de l'ouverture du nouveau centre de tri sous maîtrise d'ouvrage SMFM, la totalité des déchets recyclables issus de la collecte sélective.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6.- Autres domaines de compétences - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres – Actualisation des conventions avec l'OCAD3E.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Par délibération n°41-2020 en date du 8 décembre 2020, le Président était autorisé à signer le renouvellement des conventions entre le SMICTOM des Flandres et l'OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (durée inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans).

Par courrier du 3 janvier 2022, l'OCAD3E nous informe que son agrément a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. Cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022 ».

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour actualiser les conventions et porter leur durée au moins jusqu'au 1er juillet 2022 (durée de l'agrément actuel), au plus pour cinq ans (en cas de renouvellement de l'agrément pour la période 2022-2026) à compter du 1er janvier 2022.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions et/ou avenants à la convention sur la période 2022 – 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer et à produire les documents nécessaires pour percevoir les soutiens financiers relatifs à ces conventions.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## 7.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### TEXTE DE LA DELIBERATION

#### **1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.**

##### **Décision n°2021/58**

###### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

###### **Déclaration sans suite du lot 1 (dommages aux biens immobiliers et mobiliers) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°1 concerne les dommages aux biens immobiliers et mobiliers.

La CAO s'est déroulée le 23 septembre 2021.

Ce lot n°1 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

##### **Décision n°2021/59**

###### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

###### **Déclaration sans suite du lot 2 (responsabilité civile) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°2 concerne la responsabilité civile.

La CAO s'est déroulée le 23 septembre 2021.

Ce lot n°2 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

##### **Décision n°2021/60**

###### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

###### **Déclaration sans suite du lot 3 (assurance automobile) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°3 concerne l'assurance automobile.

La CAO s'est déroulée le 23 septembre 2021.

Ce lot n°3 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

##### **Décision n°2021/61**

###### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

###### **Attribution du lot 4 (protection juridique) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°4 concerne la protection juridique.

Pour ce lot, 3 sociétés ont candidaté (sociétés SARRE & MOSELLE, GRAS SAVOYE et 2C COURTAGE).

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AURFASS, la CAO, réunie en date du 23 septembre 2021, a retenu la société SARRE ET MOSELLE, 17 avenue Poincaré, 57401 SARREBOURG. Le titulaire du marché a été informé par notification le 19 octobre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2022. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes.

Le montant de la prime annuelle totale est de 1 098,48 € TTC.

#### **Décision n°2021/62**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

##### **Attribution du lot 5 (responsabilité civile des mandataires sociaux) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°5 concerne la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Pour ce lot, 1 société a candidaté.

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AURFASS, la CAO, réunie en date du 23 septembre 2021, a retenu la société ACL COURTAGE, 11 rue Faidherbe, 46400 SAINT CERE.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 19 octobre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2022. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes.

Le montant de la prime annuelle totale est de 2 010,77 € TTC.

#### **Décision n°2021/63**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

##### **Attribution du lot 6 (responsabilité civile atteinte à l'environnement) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°6 concerne la responsabilité civile atteinte à l'environnement.

Pour ce lot, 1 société a candidaté.

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AURFASS, la CAO, réunie en date du 23 septembre 2021, a retenu la société SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCE (S.A.G.A), 1285 rue André Ampère, PAP – CS 70535, 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 19 octobre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2022. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes.

Le montant de la prime annuelle totale est de 6 055 € TTC.

#### **Décision n°2021/64**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

##### **Attribution consultation fourniture de colonnes à verre – Plast'Up**

Dans le cadre de la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, une consultation pour la fourniture de colonnes à verre a été lancée, avec un budget de 40 000 € HT sur 4 ans. La livraison et le déchargement sont réalisés en une seule fois sur un seul lieu (Centre de tri, 6 Clyte Straete 59270 Strazeele). Le délai de livraison est de 4 semaines après réception du bon de commande. Après analyse des 4 offres reçus, la colonne Valory de la société PLAST'UP, basé à Ruitz (62620), a été retenue. Le marché a été notifié au titulaire le 9 novembre 2021. Le nombre de colonnes à verre commandées sera de 8 colonnes en 2021, 2022, 2023 et 2024. Le prix unitaire d'une colonne sans accès PMR s'élève à 1 225 € HT et celui d'une colonne avec accès PMR à 1 245 € HT. La proportion de colonne sans et avec accès PMR sera déterminée chaque année lors de la commande. Les options retenues sont : couleur grise, 2 tablettes de soutien par colonne.

### **Décision n°2021/65**

#### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

##### **Contrat d'entretien annuel des toitures terrasses des déchèteries de Bailleul et de Laventie –**

##### **EXANDO**

Deux contrats ont été signés le 3 novembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société EXANDO située 84 rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX. Ils ont pour objet de définir les modalités d'entretien annuel des toitures terrasses des déchèteries de Bailleul et de Laventie.

Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles annuellement par tacite reconduction.

Ces contrats peuvent être dénoncés par courrier recommandé dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance. Le coût de la prestation annuel s'élève à 510 € TTC par déchèterie. Le prix est révisé annuellement sur la base d'une formule de révision précisée dans les contrats. Les contrats peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des clauses.

### **Décision n°2021/66**

#### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Contrat d'assurance flotte automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – O&D Assurances.**

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé le 4 juin 2021 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché était composé de 6 lots, le lot n°3 concernait la flotte automobile.

La CAO réunie en séance le 23 septembre 2021, a déclaré le lot n°3 infructueux en l'absence d'offres remises.

Aussi, il a été décidé de lancer une consultation pour contrat de gré à gré, auprès des cabinets d'assurances locaux.

Sur 3 offres reçues, le cabinet O&D Assurances, compagnie Générali, sis à Hazebrouck a proposé l'offre la mieux-disante pour un contrat de flotte automobile comprenant 5 véhicules à assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier, échéance anniversaire du contrat.

La cotisation est payable annuellement à terme d'avance. La cotisation due pour la première année du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 4 236.27 €. La cotisation peut être révisée en cours d'année en fonction du nombre de véhicules et au prorata temporis.

### **Décision n°2021/68**

#### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Avenant n°1 – SGI Progiciel Tangara – espace agents**

Considérant que la majorité des agents du SMICTOM des Flandres exercent leur mission en déchèteries ou des sites autres que le siège social basé à Hazebrouck et, dans le souhait d'assouplir la procédure de prise de congés et d'autorisations d'absence des personnels du SMICTOM des Flandres ;

Il a été décidé d'abonner le syndicat à un portail agents, extension du progiciel Tangara actuellement utilisé pour la gestion des absences des agents pour maladie, congés et autres. Contrat signé auprès de la Sarl SGI - 156 rue du 8 mai 1945 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent avenant au contrat d'abonnement initial signé en 2019 comprend :

- La mise à disposition à chacun des agents du SMICTOM d'un espace personnalisé lui permettant de déposer ses demandes de congés annuels et ARTT, de réceptionner en retour l'accord ou le refus motivé suivant demande et de suivre le solde de congés restant à prendre.
- Le lien direct entre le portail agents et le logiciel de gestion du temps du SMICTOM. Ainsi, les demandes, les validations et/ou les refus sont comptabilisés directement dans ce logiciel avec la possibilité d'effectuer un suivi régulier des droits acquis en matière de congés et d'ARTT.
- Le paramétrage du progiciel suivant les données propres au SMICTOM des Flandres.
- L'assistance téléphonique : assistance de proximité (dépannages), aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel, aide et assistance au client en l'informant des moyens et mise en œuvre les corrections nécessaires en cas d'incidents.

L'avant est conclu suivant contrats en cours pour une durée initiale de 2 ans et demi suivant contrat initial au 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2022.

La plus-value générée par cet avenant au contrat d'abonnement initial est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 995 € HT. La première facturation se fera au prorata temporis, après mise en service du portail agents.

#### **Décision n°2021/69**

##### **Domaine et patrimoine – 3.3 Locations**

#### **Renouvellement Bail de location parcelle sise à Strazeele appartenant à Monsieur Thierry COSTENOBLE.**

Depuis 2004, le SMICTOM des Flandres occupe un terrain nu d'une contenance de 10 657 m<sup>2</sup> cadastré ZC1 ET ZC170, sis à Strazeele, Clyte Straete, appartement à Monsieur Thierry COSTENOBLE. Un bail de renouvellement de location d'une durée de 10 ans a été consenti pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2021. Ce bail étant échu, il convenait de le renouveler pour une période de 10 ans.

Jusqu'en octobre 2020, ce terrain servait de plateforme « végétaux ». Or, avec le renouvellement des marchés et le transfert des végétaux directement vers les exutoires, cette parcelle de terrain en partie macadamisée, est désormais à usage de parking pour les camions de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce nouveau bail est consenti pour une durée de dix années avec effet rétroactif soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2031. Le loyer annuel s'élève à 2 500.00 €. Le montant du loyer ci-dessus ne subira aucune variation au cours du bail, bailleur et locataire ayant convenu de ne pas l'indexer.

#### **Décision n°2021/70**

##### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

#### **Convention tripartite pour acquisition et mise à disposition d'un frigo dit "solidaire" dans le cadre d PLPDMA et de la réduction du gaspillage alimentaire.**

Dans le cadre du PLPDMA, pour permettre une réduction du gaspillage alimentaire, le SMICTOM des Flandres a décidé de financer et de mettre à disposition auprès d'un commerçant du territoire « un Frigo Solidaire ». Cet équipement d'une valeur de 1 500€ a été pris en charge par le SMICTOM des Flandres.

Une convention tripartite a été signée entre le SMICTOM des Flandres, l'association « Les Frigos Solidaires », représentée par Madame Dounia METBOUL, sise 9 rue Saint Luc 75018 Paris et le partenaire « Un Caou dans l'bocal », représenté par Madame Emmanuelle DELEBECQUE, sise 4 Route d'Hazebrouck 59660 Merville. La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par le SMICTOM des Flandres, au Partenaire, d'un frigo destiné à recevoir des produits alimentaires à destination des plus démunis.

Le SMICTOM des Flandres s'engage, après paiement du frigo auprès de l'association « Les Frigos Solidaires », de mettre à disposition du partenaire, « Un Caou dans l'bocal », dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, un frigo dit « solidaire ».

Pendant la durée du contrat, le Partenaire, « Un Caou dans l'bocal » s'engage à mettre le Frigo à disposition du public. Le Partenaire, « Un Caou dans l'bocal », s'engage à communiquer sur le partenariat avec le SMICTOM des Flandres dans le cadre du PLPDMA et plus précisément sur la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le « frigo solidaire » restant la propriété du SMICTOM des Flandres qui l'a financé.

#### **Décision n°2021/73**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Reconduction pour 1 an du marché de fourniture de sacs compostables de 100 L en papier pour la collecte des végétaux sur Bailleul et Hazebrouck**

Dans le cadre de la collecte des déchets verts en porte à porte sur les communes de Bailleul et d'Hazebrouck, un marché de fourniture de sacs compostables a été attribué à la société TAPIERO, ZI du Pavillon, BP 104, 87203 SAINT-JUNIEN Cedex.

Le marché a démarré à compter de sa notification au titulaire (soit au 20 juillet 2020), avec une échéance fixée au 31 décembre 2021. Il est ensuite reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour un an, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

## **Décision n°2021/75**

### **Finances Locales – 7.3 Emprunts**

#### **Contrat d'Emprunt de 2 000 00 € signé auprès de la caisse d'Epargne pour le financement des**

**bacs** Dans le cadre du financement des bacs de collecte et la nécessité de conteneurisation aux fins de la mise en œuvre de la REOMi par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il a été décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 2 000 000 € conformément aux crédits inscrits au Budget primitif 2021.

La meilleure offre ayant été proposée par la Caisse d'Epargne, celle-ci a été retenue.

Conditions

- o Montant : 2 000 000 €
- o Durée : 7 ans
- o Période de préfinancement : 18 mois avec règlement mensuel des intérêts
- o Taux fixe : 0.37 %
- o Taux effectif global : 0.38 %
- o Amortissement du capital : progressif
- o Echéance constante et trimestrielle au 25 du mois
- o Frais de dossier : 1 000 € lors du premier versement

Ledit contrat entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et le SMICTOM des Flandres a été signé le 28 décembre 2021.

## **Décision n°2021/76**

### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

#### **Contrat pour la seconde campagne de distribution réalisée en janvier 2022 relative à l'ECT et à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur l'ex-CCVR, Blaringhem et l'ex-Houtland**

La présente décision concerne la signature par les deux parties (SMICTOM des Flandres et LA POSTE), le 24 novembre 2021, du contrat de distribution de 6 325 documents dans les foyers des anciennes Communautés de Communes de la Voie Romaine et de l'Houtland, ainsi que dans la commune de Blaringhem.

Il s'agit de la seconde campagne de communication relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte, changements effectifs au 1er janvier 2022 (second courrier et mémo-tri mis sous pli dans une enveloppe C5).

Le coût de la prestation est de 1 299,76 € HT, soit 1 559,71 € TTC.

La prestation commandée est à réaliser entre le 03 et le 07 janvier 2022.

## **2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.**

## **Décision n°2021/54**

### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

#### **Avenant à la convention d'entente passée avec le SIECF pour le programme de travaux d'éclairage public sur les sites de Strazeele et des déchèteries du SMICTOM des Flandres**

Le montant prévisionnel du chantier est estimatif (64 525,90 € TTC) et sera ajusté, lors de la réception, en fonction des travaux réellement exécutés. Les dépenses sont réparties en deux postes :

UGAP (achat des ensembles solaires)

SATELEC (réalisation des travaux d'éclairage public sur les différents sites)

Le SMICTOM des Flandres s'engage à verser un acompte d'un montant de 13 270,90 € TTC correspondant à la dépense UGAP. Le solde sera versé en fonction du montant des travaux réellement exécutés, sur présentation d'un décompte et de l'avis des sommes à payer du SIECF. Un avenant à la convention d'entente est signé entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres en ce sens le 21/10/2021.

## **Décision n°2021/55**

### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Accord technique passé entre la société AXLEAD et le SMICTOM des Flandres dans le cadre de la dernière commande de sacs de tri sélectif**

Etant donné les difficultés rencontrées par le fournisseur de sacs (hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des transports, rareté et indisponibilité des matières), ce dernier avait sollicité le SMICTOM en avril 2021 pour une augmentation du coût unitaire, avec un passage de 156,10 € HT, à 171,71 € HT pour mille sacs. Cette demande d'avenant a été refusée par le syndicat en juin 2021, dans le cadre du projet de mise en œuvre de la redevance incitative par la CCFI.

Les délais prévus initialement par la CCFI pour la mise en œuvre de la redevance incitative ainsi que pour la conteneurisation ont dû être prolongés. De ce fait, le SMICTOM des Flandres doit maintenir un stock de sacs de tri sélectif, afin d'assurer la continuité du service public en matière de fourniture de contenants aux usagers.

Pour ce faire, une commande est passée dans le cadre du marché public qui lie le syndicat à la société AXLEAD, soit pour 500 000 sacs (seuil fixé dans les documents de la consultation). Afin de maintenir un prix identique à celui remis dans l'offre initiale et de ne pas perturber l'équilibre financier du marché, les deux parties ont conclu un accord portant sur le changement d'une caractéristique technique du sac. Il a donc été convenu par échanges électroniques en date du 2 novembre 2021, que les sacs seraient fabriqués – exceptionnellement - en matière recyclée, et non à base de chardon.

#### **Décision n°2021/56**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Non reconduction du marché avec la société AXLEAD pour la fourniture de sacs de collecte des emballages recyclables**

Le marché de fourniture de sacs pour la collecte des emballages recyclables en porte à porte, marché n° 06 SMICTOM 2020 AZ, a été notifié le 30 décembre 2020 à la société AXLEAD, 60 rue Mathias, 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE.

La durée de ce marché a été fixée à 1 an ferme, à compter de la notification du marché.

Il est reconductible une fois un an.

Une dernière commande de sacs de tri a été passée début novembre 2021 ; les fournitures devraient être livrées avant fin novembre 2021.

En parallèle, la CCFI mène le projet de mise en œuvre de redevance incitative, avec une conteneurisation (dotation en bacs), prévue début 2022. Les besoins en contenants vont donc évoluer dans ce cadre.

C'est pourquoi il est décidé de ne pas reconduire le marché de fourniture de sacs, et d'y mettre fin au 31/12/2021.

#### **Décision n°2021/57**

##### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Modification de la modalité d'application du prix de tri et de chargement de la partie incinérable des encombrants pour le dernier trimestre 2021**

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres a été notifié le 25 mars 2020 à la société RECYNOV, 60 rue Gabriel Peri, 59320 HAUBOURDIN, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2020.

Dans les documents du marché, le Bordereau des prix unitaires indique que la prestation de tri et de chargement de la partie incinérable est facturée à la tonne triée et sortante, pesée sur le site du CVE Flamoval.

Depuis le 1er septembre 2021, les encombrants incinérables triés à Strazeele sont détournés sur le site de la société BAUDELET pour y être broyés. En effet, les établissements BAUDELET sont titulaires d'un marché de broyage des encombrants porté par le SMFM (broyage effectué en dehors du site Flamoval). Cette rupture de charge génère une différence de tonnages entre :

les encombrants incinérables réellement triés par la société RECYNOV, en partance de Strazeele et déposés pour broyage sur l'éco-parc BAUDELET situé à Blaringhem,

et les encombrants réellement broyés par la société BAUDELET et déposés au CVE Flamoval à Arques.

Afin d'être cohérent sur l'activité réellement effectuée sur les quatre derniers mois du marché (septembre à décembre 2021), il est convenu entre les parties que la facturation des prestations de tri et de chargement de la partie incinérable des encombrants soit établie sur la base des tonnages pesés en entrée du site de la société Baudalet. Cette modification de la modalité d'application des prix est formalisée dans un avenant n°3 au marché, signé le 17 novembre 2021, sans incidence financière.

## **Décision n°2021/67**

### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Avenant n°2 Marché déchèteries – Lot n°5 Papiers cartons – PAPREC**

Le titulaire actuel du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apports volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres – Lot 5 : collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries (02 SMICTOM 2020 LC) est la société PAPREC NN\_Béthune - Port Fluvial Beuvry - 62400 Béthune (Etablissement) dont le siège social est PAPREC NORD NORMANDIE - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris. La société PAPREC NN\_Béthune cesse son activité au cours du 1er trimestre de l'année 2021.

Un avenant n°2 au présent marché a été signé le 13 décembre 2021 afin de modifier l'identification du titulaire du marché public.

Le nouvel établissement du titulaire du marché dans le cadre de cet avenant est :

PAPREC NN\_Wizernes - Rue du Pont d'Ardenne - 62570 Wizernes - Tél : 01 58 36 20 64 - Fax : 01 58 36 20 92 - Mail : marchespublics@paprec.com - Siret : 51186744200135 -

Le siège du titulaire reste inchangé :

PAPREC NORD NORMANDIE - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Tél : 01 58 36 20 64 - Fax : 01 58 36 20 92 - Mail : marchespublics@paprec.com - Siret : 51186744200044 - SAS

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2022.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

## **Décision n°2021/71**

### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Avenant Contrat Eco-Mobilier - Maintien du barème de soutien**

Un contrat territorial pour le mobilier usagé Eco-Mobilier a été signé le 30 décembre 2019 pour la période 2019 – 2023. Dans ce contrat, le barème des soutiens pour la collecte séparée des Déchets des Eléments d'Ameublement comprends une part variable qui s'élève à 20 €/t collectées pour la période 2019-2020.

Par avenant en date du 24 mai 2021, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Eco-Mobilier modifie le barème de soutien. Le soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des (DEA) est proportionnel aux quantités de DEA collectés. Il est déterminé en fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement selon le tableau suivant :

Tonne (t) des DEA à l'enlèvement du contenant	Tarif 2021
$0 \leq t < 1,0$	1 €/t
$1,0 \leq t < 1,1$	5 €/t
$1,1 \leq t < 1,2$	8 €/t
$1,2 \leq t < 1,3$	10 €/t
$1,3 \leq t < 1,4$	14 €/t
$1,4 \leq t < 1,5$	16 €/t
$1,5 \leq t < 1,6$	18 €/t
$1,6 \leq t < 1,7$	20 €/t
$1,7 \leq t < 1,8$	
$1,8 \leq t < 1,9$	
$1,9 \leq t < 2,0$	
$2,0 \leq t < 2,1$	
$2,1 \leq t < 2,2$	
$2,2 \leq t < 2,3$	21 €/t
$2,3 \leq t < 2,4$	
$2,4 \leq t < 2,5$	
$2,5 \leq t < 2,6$	
$2,6 \leq t < 2,7$	
$2,7 \leq t < 2,8$	
$2,8 \leq t < 2,9$	
$2,9 \leq t < 3,0$	
$3,0 \leq t$	

Par avenant en date du 29 novembre 2021, Eco-Mobilier valide le maintien du barème de soutien en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour l'année 2022.

## **Décision n°2021/72**

### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Attribution du marché public de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et la gestion du haut de quai de transfert sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 octobre 2021 pour le marché public de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et la gestion du haut de quai de transfert sur le

Pour ce lot, 5 sociétés ont candidaté (sociétés VEOLIA, URBASER, NICOLLIN, ECO DECHETS et COVED).

L'analyse des offres a été effectuée selon trois critères : valeur économique (50%), valeur technique (40%) et la valeurs environnementale et sociale (10%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le 1er décembre 2021 est la société Société éco-Déchets Environnement, 24 B rue Jean Baldassini, 69007 LYON, avec une note globale de 96,70 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 2 décembre 2021, et le marché a été signé le 20 décembre 2021.

Le marché est effectif à compter du 1er avril 2022.

La durée de ce marché a été fixée à 4 ans fermes, reconductible une fois un an (60 mois au total). La PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) qui consistait à collecte les points d'apport volontaire d'ordures ménagères et de déchets recyclables n'a pas été retenue par la CAO.

Le montant global estimatif de ce marché, soit sur 5 ans, et sans la PSE, est de 13 667 563,20 € HT soit 14 809 387,16 € TTC.

## **Décision n°2021/74**

### **Commande publique – 1.1 Marchés publics**

#### **Attribution du groupement de commande CCFI / SIROM / SMICTOM pour le marché public d'enquête, de distribution et de fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI**

Le marché « Enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI » a été attribué par la CAO de la CCFI à la société ESE France, 42 rue Paul Sabatier, BP 40329, 71108 CHALON SUR SAONE.

Le marché démarre à compter de sa notification au titulaire (soit au 15 novembre 2021), pour une durée initiale de 24 mois, il est renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale ne pourra excéder 48 mois.

La dotation totale initiale pour le SMICTOM des Flandres est estimée par la CCFI à 2 139 576,65 € TTC.

Le SMICTOM des Flandres a passé sa première commande le 25 novembre 2021, pour un montant de 1 111 965,82 € HT, soit 1 334 358,98 € TTC.

-----

**La séance est levée à 21 heures 15.**